

## Observation sur la sécurité su site

présentée le 10 juin 2022  
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

---

En page 64 du volet A (dossier ICPE), le pétitionnaire stipule que :

- les horaires de présence du personnel pourront aller de 7h00 à 22h00 du lundi au dimanche ;
- en fonctionnement normal, il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 à 7h00), ni le dimanche et les jours fériés ;
- un système d'astreinte sera mis en place les week-end et jours fériés.

Le week-end s'étendant du samedi à 0h00 au dimanche à 24h00, l'on constate qu'aucune astreinte n'est prévue du lundi au vendredi de 0h00 à 7h00 et de 22h00 à 24h00, soit 45 heures par semaine, ce qui représente 27 % du temps.

Cette valeur est d'ailleurs probablement sous-estimée, puisque le fait que les horaires de présence du personnel puissent aller de 7h00 à 22h00 n'implique pas la présence effective de personnel durant la totalité de cette tranche horaire.

La conclusion du pétitionnaire est donc mensongère lorsqu'il affirme :

*« Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7. ».*

En conséquence, la sécurité du site n'étant pas garantie en permanence alors que le processus de méthanisation ne peut pas être mis à l'arrêt quotidiennement à la demande, il convient de refuser l'autorisation d'exploitation demandée.

Sur ce motif,

**nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.**